

AIDES DÉPARTEMENTALES D'ÉTUDES - COLLÉGIENS
Année Scolaire 2026/2027

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Collégiens ne bénéficiant pas de la bourse nationale
- Collégiens internes ou demi-pensionnaires (3 à 5 jours)
- Conditions de ressources (revenu fiscal de référence 2025 figurant sur l'avis d'impôt 2026)
- Parents domiciliés en Ardèche

MONTANTS :

- Niveau 1 : accordé aux collégiens non-boursiers nationaux, dont les revenus des familles n'excèdent pas le montant de la "base des bourses nationales de collège + 30 %".
Demi-pensionnaire : 45 € - Interne : 90 €,
- Niveau 2 : accordé aux collégiens non-boursiers nationaux, dont les revenus des familles n'excèdent pas le montant de la "base des bourses nationales de collège + 15 %".
Demi-pensionnaire : 78 € - Interne : 153 €,

Modalités :

- Demande en ligne : à partir du mois d'octobre, sur le site des aides en ligne du Département de l'Ardèche : <https://subventions.ardeche.fr/>
- A partir de fin octobre, possibilité de formuler une demande sur support papier, à télécharger sur le site du Département ou disponible au Service Education.

NB : les demandes effectuées en ligne sont traitées en priorité.

- Pour les collégiens scolarisés en Ardèche : versement de l'aide aux collèges (montant déduit sur les factures de pension ou de demi-pension),
- Pour les collégiens scolarisés hors Ardèche : versement aux familles.

Renseignements complémentaires :

DEPARTEMENT de l'ARDECHE
Service Éducation
Tél. 04.75.66.79.91 ou education@ardeche.fr ou au 04.75.66.79.24

Références : délibérations du Conseil Général des 18 décembre 2006, 25 juin 2007, 20 octobre 2008, 19 octobre 2009, 25 juin 2012 et 24 juin 2013, et délibération du Conseil départemental du 3 décembre 2018